

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

*Arrêté : 160/2023*

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,  
Vu le Code de la route et son article R 225,  
Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,  
Considérant que Monsieur Léopold BOLLENGIER demeurant 202 rue de Bailleul, doit enlever une haie et la remplacer par une clôture, chemin noir et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circuler, au droit du chantier,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 30 novembre et jusqu'au 9 décembre, la circulation sera interdite, au droit du chantier, chemin noir pour les motifs susmentionnés.

**Article 2 :** Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de Monsieur Léopold BOLLENGIER exécutant les travaux.

**Article 3 :** L'Attaché Territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CCFI,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur Léopold BOLLENGIER,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 28 novembre 2023

**Jean-Luc SCHRICKE**  
Maire de CAESTRE

